

Règlement de la bibliothèque municipale d'Achères

La bibliothèque municipale est ouverte à tous sans condition d'âge. La consultation des livres sur place est libre de toute inscription. L'accès aux salles de travail se fait sur présentation de la carte d'inscription.

Le prêt des documents et la consultation d'internet sont soumis à une inscription gratuite. Le prêt de DVD est réservé aux lecteurs résidant à Achères. Un justificatif de domicile, une autorisation parentale pour les jeunes de moins de dix-huit ans, l'acceptation et la signature de la charte internet sont demandés pour toute inscription. L'inscription est valable durant un an de date à date et renouvelable sur présentation des mêmes pièces justificatives.

Le prêt est gratuit et individuel. Il est délivré à chaque lecteur une carte individuelle. Pour emprunter tout document le passage à la banque de prêt muni de cette carte est obligatoire. Il est demandé au lecteur ayant perdu ou détérioré un livre ou une revue de le remplacer. Si un lecteur égare ou détériore un DVD, une facture du montant du DVD incluant le droit de prêt et de consultation lui sera adressée. Il devra la régler auprès de la régie centrale de la mairie. La bibliothèque est équipée d'un système électronique protégeant les documents de tout emprunt indélicat.

Il est demandé aux lecteurs de ne pas fumer ou manger dans la bibliothèque, d'éteindre leur téléphone portable et d'observer un comportement permettant une fréquentation, par tous de la bibliothèque. Prendre des photos et des vidéos nécessite une autorisation de l'établissement. Les lecteurs doivent veiller à leurs affaires personnelles, les bibliothécaires ne sauraient être tenus pour responsables d'éventuelles disparitions et dégradations. L'accès de la bibliothèque n'est pas autorisé aux animaux, aux vélos, aux trottinettes et aux rollers.

Pour des raisons de sécurité l'accès au wagon est limité à dix-neuf personnes, les enfants non accompagnés ne sont pas autorisés à utiliser l'ascenseur, les personnes handicapées doivent être accompagnées afin d'accéder aux étages supérieurs.

Chaque personne fréquentant la bibliothèque s'engage à respecter ce règlement. Tout manquement à cette règle pourra entraîner la suspension de prêt ou l'éviction momentanée ou définitive de la bibliothèque.